

Zonage sismique du département de l'Ain

A partir du 1er mai 2011, le zonage sismique et la réglementation parasismique changent.
(décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010)

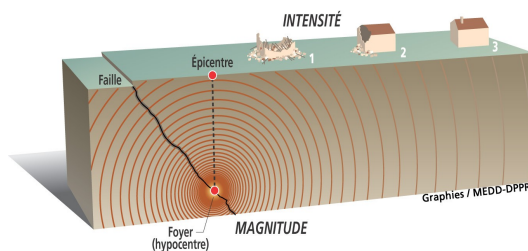
Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme, ou tremblement de terre, provient de la fracture brutale des roches en profondeur. Celle-ci crée des failles dans le sol, et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Comment le mesurer?

La **magnitude** mesure l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter;

L'**intensité** mesure l'évaluation subjective des dégâts provoqués en un lieu donné par rapport à la distance au foyer. Elle est mesurée par l'échelle croissante EMS 98, comprenant 12 degrés, et adoptée par les pays européens.

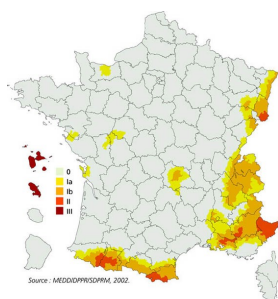


En résumé, lorsque l'intensité est comprise :

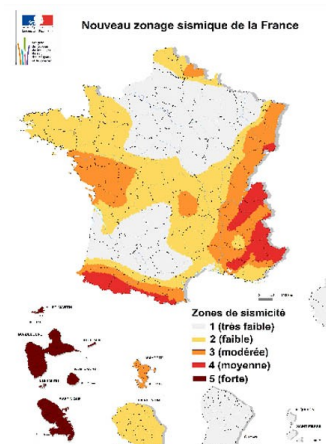
- entre I et V : des secousses se font sentir, aucun dégât;
- entre VI et VIII : des dommages apparaissent;
- dépasse VIII : elle devient destructive, jusqu'à être catastrophique au niveau XII.

Le nouveau zonage sismique

Un nouveau zonage de la sismicité découpe le territoire français en 5 zones, du niveau 1 (très faible) au niveau 4 (moyenne) plus le niveau 5 (forte) pour les Antilles



III Forte
II Moyenne
Ib. Faible
Ia. Très faible mais non négligeable
O. Négligeable mais non nulle



Il n'y a pas accroissement de la sismicité en France, mais une meilleure connaissance de l'aléa.

Les zones sismiques dans l'Ain

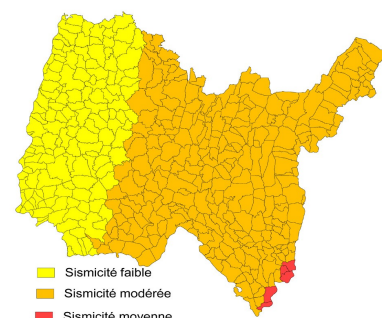
Le département de l'Ain est majoritairement en zone de sismicité modérée (zone 3).

Sont en zone de sismicité moyenne (zone 4), les **communes** de Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu.

Sont en zone de sismicité faible (zone 2) :

- les **cantons** de Bâgé-le-Châtel, Châtillon-sur-Chalaronne, Miribel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villars-les-Dombes ;

- les **communes** de Buellas, Montcet, Le Montellier, Montluel, Montracol, Le Plantay, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Sainte-Croix, Saint-Rémy, Vandeins.



Les conséquences du changement de zonage sismique

Les effets principaux du nouveau zonage sismique sont :

- l'extension du territoire sur lequel les vendeurs et bailleurs ont l'obligation d'informer les acquéreurs et locataires de bien immobilier sur l'existence d'un risque naturel ou technologique potentiel. Désormais **c'est sur tout le département de l'Ain que s'applique l'IAL** (information des acquéreurs et locataires).
- l'application de **nouvelles règles de classification et de construction parasismique, variables suivant les zones et le type de construction**. Ces règles normalisées sont définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 et **s'appliquent aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011**.
- l'obligation de produire **deux attestations pour les bâtiments de plus de 8 mètres (niveau dernier plancher) en zone 4 et les bâtiments de catégories III et IV en zones de sismicité 2,3 et 4** :
 - une première lors de la demande de permis de construire : document établi par le contrôleur technique "attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques" ;
 - une deuxième lors de la déclaration d'achèvement : document "attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique sur le respect des règles de construction parasismiques".

L'arrêté "bâtiments" du 22 octobre 2010 : les nouvelles règles de classification et de construction parasismique des bâtiments "à risque normal"

	catégorie I bâtiment avec activité humaine sans séjour de longue durée	catégorie II - Habitation (maison Individuelle, bâtiment d'habitat collectif), - Entreprise - Établissement recevant du public (ERP) catégories 4 et 5 - Activité hors ERP < 300 pers - hauteur inférieure à 28 m	catégorie III - ERP catégories 1, 2 et 3 - Activité hors ERP > 300 pers - hauteur ≥ 28 m - Établissement scolaire	catégorie IV Bâtiment indispensable pour la sécurité, la défense, les secours, les communications
zone 1	aucune exigence			
zone 2	aucune exigence		Eurocode 8	Eurocode 8
zone 3	aucune exigence	règles simplifiées PSMI	Eurocode 8	Eurocode 8
zone 4	aucune exigence	règles simplifiées PSMI	Eurocode 8	Eurocode 8

L'**Eurocode 8** est un ensemble de règles de construction parasismique, homogène à l'échelle de l'Europe, qui couvre tous les besoins de conception des bâtiments réguliers courants à risque normal.

Les règles simplifiées "PSMI" (construction parasismique des maisons individuelles) 89 révisées 92 peuvent s'appliquer, en remplacement des règles plus complexes de l'Eurocode 8, aux maisons individuelles simples, qui ne nécessitent pas de calculs de structures approfondis.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter les sites internet suivants:

<http://www.prim.net>

<http://www.sisfrance.net>

<http://www.irma-grenoble.com>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr/>